

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 21308**

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 14 de cet article, qui prévoit que le système prévu dans cet article ne soit accessible que si l'assuré bénéficie d'un minimum de points fixé par décret. Cela crée donc une insécurité sur ce système de compensation, qui pourrait ne pas être accessible pour un certain nombre d'assurés. Outre l'injustice intrinsèque de ce mode de calcul, car les enfants des ménages modestes ne mangent pas moins, ne s'habillent pas moins que ceux des ménages fortunés, le choix de la voie décrétable crée une nouvelle variable d'ajustement du budget des retraites, au détriment des travailleurs les plus précaires. En sus, elle évite de porter à la connaissance du Parlement le nombre de points nécessaire pour bénéficier de la majoration, qui constitue pourtant une donnée indispensable au débat.